

Avis du CSRPN n°2026-06-01

Séance du 30 juin 2026

Avis du CSRPN de Normandie

***Arrêtés portant protection de 3 sites d'intérêt  
géologique dans le département de l'Orne***

Présentation du dossier :

Le patrimoine géologique est soumis à diverses pressions et menaces, notamment anthropiques par pillage, piétinement, terrassement, comblement... Afin d'assurer la préservation de ce patrimoine, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (transcrite dans les articles L. 411-1 et 2 du code de l'environnement) instaure un statut de protection spécifiquement adapté aux enjeux des sites géologiques.

Ainsi, chaque préfet de département peut arrêter la liste des sites d'intérêt géologique à protéger. Ces sites font l'objet des interdictions définies à l'article L.411-1 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 411-17-1, chacun des sites figurant sur la liste des sites d'intérêt géologique peut faire l'objet d'un arrêté spécifique précisant toutes mesures de nature à empêcher leur destruction, leur altération ou leur dégradation.

En application de l'article R.411-17-2 du code de l'environnement, ces arrêtés portant protection de 12 sites d'intérêt géologique sont pris après avis du CSRPN.

3 sites d'intérêt géologique sont concernés par un futur classement en arrêté de protection de géotope dans le département de l'Orne.

Les sites ont été présentés et validés précédemment en commission régionale du patrimoine géologique. Depuis, l'association du patrimoine géologique normand a actualisé les fiches des sites.

La présentation faite par la DREAL, service instructeur, devant la commission espaces protégés et la commission régionale du patrimoine géologique le 21 mai 2026 concerne les propositions de périmètres des sites et les mesures de protection associées inscrites dans les arrêtés « liste » et individuels.

Les périmètres proposés par l'association du patrimoine géologique normand ont été retravaillés avec la DREAL, afin de proposer des périmètres qui correspondent autant que possible à des limites de parcelles cadastrales, ou qui s'appuient sur des limites physiques repérables afin de faciliter l'identification des sites et les futures missions de police. En cas d'impossibilité, des points GPS ont été pris et sont reportés sur les cartographies des sites, ce qui est le cas notamment sur le site des réseaux karstiques de Vingt-Hanaps dans l'Orne.

Les cartographies seront annexées aux arrêtés de protection.

L'arrêté « liste » prévoit des interdictions générales qui sont reprises du code de l'Environnement (1°) destruction, altération, dégradation des sites, et 2°) prélèvement, destruction et dégradation des fossiles, minéraux et concrétions, ainsi qu'un régime d'autorisation pour les prélèvements sur décision du préfet, après avis du CSRPN, de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS) et de la commune.

Les arrêtés individuels permettent d'élargir ce qui est autorisé en précisant et/ou encadrant les activités dans leur article 2.2 (autorisation préfectorale).

**Concernant l'autorisation de prélèvement dans les arrêtés de protection de géotope**, l'article 2.2 des arrêtés individuels de protection de géotope des sites prévoit l'autorisation de « *prélèvement de fossiles, minéraux, concrétions et roches à des fins scientifiques et d'enseignement. La décision, prise après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Calvados et de la commune, est notifiée au demandeur* ».

Cette disposition est reprise des arrêtés de protection de la Manche. Or, la DREAL a été sollicitée par un enseignant de lycée afin de permettre aux élèves de prélever des fossiles sur le site des grès et schistes ordoviciens à Vauville. La demande a été refusée au motif que l'esprit de l'arrêté de protection de géotope est uniquement d'autoriser les prélèvements à des fins scientifiques et de recherches universitaires.

**Recommandation :** Le CSRPN propose de retirer le terme « enseignement » dans l'article 2.2 de tous les arrêtés individuels considérant que les projets de recherche entrent dans le champ des études scientifiques.

**Pour la description des périmètres des arrêtés de protection de géotope**, les limites ne sont pas toujours calées sur les limites cadastrales. Il est demandé aux membres du CSRPN si les descriptions physiques des limites des sites doivent être rajoutées à l'article 1 de chaque arrêté individuel.

**Recommandation :** Le CSRPN propose de conserver uniquement les numéros de parcelles dans le corps de l'arrêté, et de détailler seulement sur la carte du périmètre annexé les coordonnées des points GPS définis, tel que présenté en commission mixte du 21 mai 2026.

### **Avis du conseil scientifique du patrimoine naturel régional**

Le conseil se félicite du travail mené par la commission régionale du patrimoine géologique pour identifier les sites d'intérêt géologique de la région Normandie et à déterminer les sites d'intérêt géologique devant faire l'objet d'une protection. Les travaux d'inventaire en continu permettent d'améliorer la connaissance de la géodiversité régionale et contribuent à valoriser ce patrimoine souvent méconnu.

Au regard des intérêts scientifiques et pédagogiques, ainsi que des menaces pesant sur chacun des 3 sites identifiés dans le département de l'Orne et, afin de préciser les mesures réglementaires visant à assurer au mieux la préservation de ces sites, **le CSRPN émet un avis favorable** sur les 3 arrêtés portant protection de site d'intérêt géologique, et sur l'arrêté liste assorti de 2 recommandations, détaillées ci-dessus.

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, le présent avis est transmis à Monsieur le Préfet de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter-à-connaissance des travaux du Conseil.

Le président du CSRPN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Lecomte', with a stylized, cursive script.

Thierry Lecomte